

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/033

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Membres absents : 11

Dont membres représentés : 7

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Karine CAROLA, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Françoise CAMPREDON, Pascale PUY, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Marc BILLES, Pascal-Henri BASSET, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean TELASCO (pouvoir à Guy PALOFFIS), Liliane HOSTALLIER-SARDA (pouvoir à Pascale PUY), Catherine MIFFRE (pouvoir à Blaise FONS), Carine DEVOYON (pouvoir à Karine CAROLA), Yves ESCAPE (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Nicolas OLIVE (pouvoir à Nathalie PIQUE), Bertille MARTY (pouvoir à Xavier ROCA).

Absents excusés : Joël PACULL, Chrystelle LEBOEUF, Evelyne SARRAZIN, Christian FALZON.

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 28/02/2023

CONVENTION DE REPARTITION DES PERSONNELS
DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE : CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE
D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL BILLES

PMM COMPETENCE « VOIRIE » :

MODALITES DE GESTION ISSUES DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2022, les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole sont modifiés dont notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire « Création, Aménagement et Entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

Ainsi, les voies non recensées d'intérêt communautaire sont restituées aux communes qui devront dès lors en assurer la gestion et l'entretien.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L5211-4-1 IV bis, les modalités de gestion du personnel exerçant tout ou partie de leurs fonctions sur la compétence.

Le premier projet de convention de répartition n'ayant pu aboutir avant le 31/12/2022 et considérant les mouvements de personnel intervenus depuis ainsi que la prise en compte des nouvelles orientations de certaines communes, il est proposé une nouvelle convention de répartition.

Il est rappelé que « *A défaut d'accord sur les conditions de répartition des personnels dans un délai de trois mois à compter de la restitution des compétences, le représentant de l'Etat dans le département fixe cette répartition par arrêté.* »

On note au 01/01/2023 que 71 Agents PMM exercent leurs fonctions sur la compétence Voirie, dont 7 pour partie.

Ainsi, le projet de convention de répartition concerne les 64 agents affectés à temps complet sur la compétence.

Le projet de convention et la proposition de répartition sont joints en annexe.
L'ensemble doit être approuvé par PMM et les communes membres concernées.

On recense alors : 33 agents répartis vers les communes
 31 agents maintenus à PMM dont 24 intégreraient une MAD de service

Aucune modification de composition des équipes PMM ne pourra intervenir après le départ d'un agent en poste. Les communes feront alors leur affaire de tous remplacements ou renforts que nécessiterait l'exercice de la compétence restituée.

M. le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le projet de convention de répartition des personnels proposés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2022349-0001 du 15 décembre 2022 autorisant la modification et l'actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
Considérant l'avis du Comité Social Territorial,

► **APPROUVE** la convention de répartition des personnels dans le cadre de la compétence « aménagement de l'espace communautaire : création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » ci-annexée à signer entre PMM CU et les communes composant les pôles Grand-Ouest et Salanque jusqu'au 31/12/2022

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

CONVENTION DE REPARTITION DES PERSONNELS

dans le cadre de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire : Création, Aménagement et Entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

ENTRE :

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMM)
Adresse postale : 11 boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN CEDEX
Représentée par Robert VILA, son Président,
Ci-après dénommée « PMM »
D'une part,

ET

La Commune de BAIXAS
Adresse postale : 1 Bd de la République, 66390 BAIXAS
Représentée par Gilles FOXONET, son Maire,

ET

La Commune de BOMPAS
Adresse postale : 12 Avenue de la Salanque, 66430 BOMPAS
Représentée par Laurence AUSINA, son Maire,

ET

La Commune de CANOHES
Adresse postale : 1 Avenue el Crusat, 66680 CANOHES
Représentée par Jean-Louis CHAMBON, son Maire,

ET

La Commune de LE SOLER
Adresse postale : Place André DAUGNAC, 66270 LE SOLER
Représentée par Armelle REVEL-FOURCADE, son Maire,

ET

La Commune de LLUPIA
Adresse postale : 13 Carrer de l'aire, 66300 LLUPIA
Représentée par Roger RIGAILL, son Maire,

ET

La Commune de PEZILLA LA RIVIERE
Adresse postale : 31bis Avenue du Canigou, 66370 PEZILLA LA RIVIERE
Représentée par Jean-Paul BILLES, son Maire,

ET

La Commune de PONTEILLA-NYLS
Adresse postale : Rue du Conflent, 66300 PONTEILLA
Représentée par Franck DADIES, son Maire,

ET

La Commune de SAINT FELIU D'AVALL
Adresse postale : 114 Avenue du Canigou, 66170 SAINT FELIU D'AVALL
Représentée par Roger GARRIDO, son Maire,

ET

La Commune de SAINT HIPPOLYTE
Adresse postale : 3 Rue Paul Riquet, 66510 SAINT HIPPOLYTE
Représentée par Madeleine GARCIA-VIDAL, son Maire,

ET

La Commune de SAINTE MARIE LA MER
Adresse postale : Place de la Mairie, 66470 SAINTE MARIE LA MER
Représentée par Edmond JORDA, son Maire,

ET

La Commune de TORREILLES
Adresse postale : 1 Av. de la Méditerranée, 66440 TORREILLES
Représentée par Marc MEDINA, son Maire,

ET

La Commune de TOULOUGES
Adresse postale : 1 Avenue Jules Ferry, 66350 TOULOUGES
Représentée par Nicolas BARTHE, son Maire,

ET

La Commune de VILLELONGUE DE LA SALANQUE
Adresse postale : 22 Avenue du Littoral, 66410 VILLELONGUE DE LA SALANQUE
Représentée par Whueymar DEFFRADAS, son Maire,

ET

La Commune de VILLENEUVE LA RIVIERE
Adresse postale : 7 Avenue du Canigou, 66610 VILLENEUVE LA RIVIERE
Représentée par Patrick PASCAL, son Maire,

Ci-après dénommées « les Communes »
D'autre part,

PREAMBULE

Par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2015, Perpignan Méditerranée Métropole est devenue une communauté urbaine avec notamment pour compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire « Création, Aménagement et Entretien Voirie ».

Les communes de BAIXAS, BOMPAS, CANOHES, LE SOLER, LLUPIA, PEZILLA LA RIVIERE, PONTEILLANYLS, SAINT FELIU D'AVALL, SAINT HIPPOLYTE, SAINTE MARIE LA MER, TORREILLES, TOULOUGES, VILLELONGUE DE LA SALANQUE et VILLENEUVE LA RIVIERE ont procédé au transfert des moyens financiers, techniques et humains pour l'exercice de cette compétence.

De plus, à la suite de la dissolution du SIVOM Côte Radieuse, le personnel affecté à l'éclairage public a été transféré à Perpignan Méditerranée Métropole.

Sur le territoire des autres communes membres, des conventions de gestion ont été signées pour l'exercice de la compétence « Voirie » directement par les communes.

Par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2022, les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole sont modifiés dont notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire « Création, Aménagement et Entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

Ainsi, les voies non recensées d'intérêt communautaire seront restituées aux communes qui devront dès lors en assurer la gestion et l'entretien.

S'agissant des impacts sur le personnel de cette restitution de compétence, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L5211-4-1 IVbis qu'une convention doit être conclue pour procéder à la répartition des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires transférés par les communes ou recrutés par PMM et qui sont chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2022349-0001 du 15 décembre 2022 autorisant la modification et l'actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,

VU les avis des Comités Sociaux Territoriaux,

Il est convenu ce qu'il suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, sur la base de la définition de l'intérêt communautaire Voirie, de procéder à la répartition des agents entre PMM et les communes concernées au titre de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire : Création, Aménagement et Entretien de voirie » restituée.

ARTICLE 2 : Identification des agents concernés et Application des principes de répartition

Les agents concernés par la présente convention ont été transférés par les communes ou recrutés par PMM et remplissent la totalité de leurs fonctions dans l'exercice de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire : Création, Aménagement et Entretien de la voirie ».

Les communes qui ne se verront pas restituer les effectifs concernés par l'exercice de cette compétence, s'engagent à requérir via des conventions de mise à disposition de service, des effectifs de PMM tels qu'il en ressort du tableau de répartition joint en annexe, pour la partie opérationnelle.

ARTICLE 3 : Statut des agents transférés

Les agents transférés conservent les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.
Ils conservent également s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L714-11 du CGFP.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur – date d'effets des transferts

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2023.

ARTICLE 5 : Compétence de juridiction

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies de résolution amiables, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en exemplaires à PERPIGNAN, le

Pour la Communauté Urbaine Robert VILA, Président	
Pour la Commune de BAIXAS Gilles FOXONET, Maire	
Pour la Commune de BOMPAS Laurence AUSINA, Maire	
Pour la Commune de CANOHES Jean-Louis CHAMBON, Maire	
Pour la Commune de LE SOLER, Armelle REVEL-FOURCADE	
Pour la Commune de LLUPIA, Roger RIGAILL, Maire	
Pour la Commune de PEZILLA LA RIVIERE,	

Jean-Paul BILLES, Maire	
Pour la Commune de PONTEILLA-NYLS, Franck DADIES, Maire	
Pour la Commune de SAINT FELIU D'AVALL Roger GARRIDO, Maire	
Pour la Commune de SAINT HIPPOLYTE Madeleine GARCIA-VIDAL, Maire	
Pour la Commune de SAINTE MARIE LA MER Edmond JORDA, Maire	
Pour la Commune de TORREILLES Marc MEDINA, Maire	
Pour la Commune de TOULOUGES Nicolas BARTHE, Maire	
Pour la Commune de VILLELONGUE DE LA SALANQUE, Whueymar DEFFRADAS, Maire	
Pour la Commune de VILLENEUVE LA RIVIERE Patrick PASCAL, Maire	

**ANNEXE 1 Convention de répartition des personnels Compétence "Voirie"
Identification des agents et principe de répartition**

Agent	Statut	Grade de référence	Structure d'affectation au 01/04/2023 (Restitution)
Brazo Karine	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	BAIXAS
Moliner Michel	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	BAIXAS
Pujol Paulin	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	BAIXAS
Marsili Billy	MIS EN STAGE (01/06/2022)	ADJOINT TECHNIQUE	CANOHES
Martin Jean Claude	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	CANOHES
Picas Elie	TITULAIRE	AGENT DE MAITRISE	CANOHES
Gonzalez Grégory	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	CANOHES
Silva Nahuel	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	CANOHES
Camacho Gilles	TITULAIRE	AGENT DE MAITRISE	CANOHES
Jalent Veronique	TITULAIRE	ADJOINT ADM. PPAL 2E CL	LE SOLER
Arnijas Kevin	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	LE SOLER
Baptiste Joseph	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	LE SOLER
Barre Bruno	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	LE SOLER
Herrero Olivier	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	LE SOLER
Jaumot Stéphane	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	LE SOLER
Longo Francesco	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	LE SOLER
Respaut Francois Gauthier	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	LE SOLER
Roy Rémi	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	LE SOLER
Calvi Eric	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 1E CL	LE SOLER
Peregrin Francisco Javier	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	LE SOLER
Vergara Gérard	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	LE SOLER
Bensedira Linda	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	LE SOLER
Billes Marc	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	LE SOLER
Befve Thierry	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	PEZILLA LA RIVIERE
Simeoni Jean Paul	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	SAINT FELIU D'AVALL
Baptiste Daniel	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	TOULOUGES
Cazorla Hervé	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	TOULOUGES
Peyre Philippe	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	TOULOUGES
Tinon Michel	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	TOULOUGES
Lebreton Gurvan	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	TOULOUGES
Macabies Hervé	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	TOULOUGES
Quintane Eric	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	VILLELONGUE DE LA SALANQUE
Verdu Stéphane	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	VILLELONGUE DE LA SALANQUE
Auzolle Christian	TITULAIRE	TECHNICIEN PPAL 2E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Chennoufi Fatima	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Suberville Christelle	TITULAIRE	INGENIEUR	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Bien Yannick	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Serrano Ludovic	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 1E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Bras Olivier	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 1E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Espi Vincent	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Fouquet Christophe	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 1E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Framit Jean Michel	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Nogues Christophe	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Oriol Jacques	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Poignet Steven	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Casas Sylvain	TITULAIRE	AGENT DE MAITRISE PPAL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Desanglois Stéphane	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 1E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Martinez Sylvain	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Agent	Statut	Grade de référence	Structure d'affectation au 01/04/2023 (Restitution)
Poch Cyril	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 1E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Cwiczynski Stéphane	TITULAIRE	ATTACHE	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Garcia José	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Gauthier Jean Philippe	TITULAIRE	AGENT DE MAITRISE	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Chirveches Lionel	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Craffe Frederic	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Vinas Sébastien	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Alcacer Cédric	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 1E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Comin Louis	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 1E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Herviou Christophe	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Montgaillard Bruno	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Roca Jean Pierre	TITULAIRE	AGENT DE MAITRISE	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Sole Michael	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Bagnoli Olivier	TITULAIRE	AGENT DE MAITRISE	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Hullo Sébastien	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Torrens Jean-Baptiste	TITULAIRE	TECHNICIEN	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE